



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable de la base aérienne 705 de Tours

Le préfet d'Indre-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le titre I^{er} du livre II du Code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- Vu** le titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2-2, et R. 1321-6 à R. 1321-14 ;
- Vu** les articles R. 131-1 à 14 et R.112-1 à 24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine du 25 novembre 2014.
- Vu** l'arrêté de transfert de propriété et de compétence de l'aérodrome de Tours-Val de Loire du 29 septembre 2021 ;
- Vu** les avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans ses rapports datés du 14 août 2012 et du 31 mai 2022 ;
- Vu** le courrier de l'Agence Régionale de Santé du 2 août 2023 déclarant le dossier recevable ;
- Vu** la demande du 21 janvier 2024, du préfet d'Indre-et-Loire de demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ;
- Vu** la décision E24000008/ 45 en date du 31 janvier 2024 du tribunal administratif d'Orléans désignant un commissaire enquêteur ;
- Considérant** que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) a été désigné comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours-Val de Loire ;
- Considérant** qu'une partie des parcelles cédées sont situées dans le périmètre de protection du captage F3 de la BA 705 ;
- Considérant** que ce captage reste cependant exploité par l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Tours ;
- Considérant** que les prescriptions réglementant ce forage par un arrêté ministériel doivent être inscrites dans un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du forage F3 de la BA 705 de Tours.

Considérant que les servitudes liées au périmètre de protection doivent être inscrites au PLU de Tours pour être opposables aux tiers.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er – Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du vendredi 22 mars 2024 à 9 heures au lundi 22 avril 2024 à 16 heures 30, soit pendant 30 jours consécutifs à Tours, à une enquête publique relative à la demande présentée par l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Tours, aux fins de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage F3 au Cénomaniens situé sur la base aérienne 705 de Tours Saint-Symphorien sur la commune de Tours.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Francis Lère a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Publicité de l'enquête

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, huit jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie citée à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par le maire de la commune concernée au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Cet avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire huit jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

dc Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du vendredi 22 mars 2024 à 9 heures au lundi 22 avril 2024 à 16 heures 30 à la mairie annexe de Sainte-Radegonde, 2 Place Alexandre Rousseau à Tours.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie annexe de Sainte-Radegonde, 2 Place Alexandre Rousseau à Tours.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, à la mairie annexe de Sainte-Radegonde, 2 Place Alexandre Rousseau à Tours, ou à l'adresse électronique suivante :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr, en précisant dans l'objet « enquête forage F3 ».

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Notification aux propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Sainte-Radegonde, 2 Place Alexandre Rousseau à Tours :

- Le vendredi 22 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le lundi 22 avril 2024 de 13 h 30 à 16 h 30 ;

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 22 avril 2024 à 16 h 30, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Article 8 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et au maire de la commune concernée par l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques – bureau de l'environnement), et dans chaque lieu de l'enquête cité à l'article 1.

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à se prononcer sur l'utilité publique du projet pour la demande présentée l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Tours.

Article 11 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est monsieur Hervé JAN, Chargé d'environnement, Quartier Baraguey d'Hilliers, 60bis Bvd Jean Royer 37000 Tours : 02.46.67.22.86
herve.jan@intradef.gouv.fr

Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes, le maire de Tours et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 29 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim

[SIGNE]

Guillaume SAINT-CRICQ